

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 95

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ) -
Accompagnement juridico-administratif en lien avec l'accompagnement social assuré
notamment par les Maisons Départementales de la Solidarité (MDS)

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
0413312638**

PRÉSENTATION

L'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridique (ASMAJ) a été créée en 1991, à l'initiative du Président du Tribunal de Grande Instance de Marseille, du Bâtonnier du Barreau de Marseille, du conseil départemental de prévention de la délinquance et de l'équipe Politique de la Ville.

Par ses axes d'intervention, l'ASMAJ participe à la mise en application d'une justice de proximité, d'une prévention de la délinquance et d'un accès à la citoyenneté. Pour le public visé, elle lutte contre les exclusions avec un ensemble d'acteurs sociaux en charge d'une dynamique structurante de l'insertion.

Selon deux grandes missions, l'accès au droit et la résolution amiable du conflit, dans une logique de proximité et de cohérence territoriale, l'ASMAJ assure l'animation et la coordination de dispositifs :

- les antennes généralistes de consultation juridique et de médiation conventionnelle sur les territoires de Marseille, Aubagne et La Ciotat,
- les antennes en faveur des publics en grande difficulté sur Marseille,
- les permanences d'accès aux droits logement,
- les médiations troubles de voisinage,
- l'antenne de médiation pénale.

La médiation vise à résoudre à l'amiable des conflits en restaurant le dialogue entre les parties concernées.

Le dispositif lié à la médiation pénale résulte d'une demande du Parquet qui apprécie la pertinence de l'orientation d'une plainte vers la résolution amiable du conflit au regard d'un classement sans suite ou d'une poursuite judiciaire.

CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

L'accès au droit mobilise des compétences juridiques, sociales et de médiation, au sein d'équipes pluridisciplinaires : avocats du Barreau de Marseille, médiateurs ayant reçu une formation spécifique, juristes, et travailleurs sociaux nommés relais d'accès au droit.

Les relais d'accès au droit informent les usagers dans les antennes et les accompagnent dans les démarches préconisées au cours des consultations juridiques.

Il s'agit d'une aide concrète et pratique sous forme d'aide administrative, de contacts avec les parties concernées par les médiations, de relations avec des partenaires, d'aide à la rédaction.

Les personnes concernées peuvent notamment être orientées par les maisons départementales de la solidarité (MDS).

En 2016, L'ASMAJ a pour projet d'articuler l'accompagnement social et l'accompagnement juridico-administratif.

Les objectifs/enjeux sont les suivants :

- Garantir un accès au droit et à la justice effectif.
- Permettre aux individus de se constituer en tant que sujets de droit.
- Soutenir et renforcer les capacités d'autonomie des personnes.
- Restaurer des liens, prévenir les ruptures et sécuriser les parcours.
- Organiser une articulation et une complémentarité des compétences juridiques et sociales au bénéfice des usagers.

Les objectifs quantitatifs visés sont :

- 470 nouveaux accompagnements juridico-administratifs.
- Une file active de 517 accompagnements.
- Et la mise en place d'un logiciel de suivi PAPU susceptible d'évaluer la durée d'un accompagnement, son objet, la problématique du droit concerné...

Afin qu'elle puisse continuer à développer l'AJA, tout en pérennisant les actions et les emplois, répondre aux nouveaux besoins du territoire et aux problématiques émergentes et enfin, favoriser le travail d'articulation avec les MDS, l'ASMAJ sollicite pour 2016, une aide financière de 17 000 € auprès du Conseil Départemental.

RAPPEL DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Les subventions perçues ces trois dernières années sont les suivantes :

Date de délibération	Période	Montant de la subvention
27 septembre 2013	01/01/2013 au 31/12/2013	17 000 €
18 juillet 2014	01/01/2014 au 31/12/2014	17 000 €
27 février 2015	01/01/2015 au 31/12/2015	17 000 €

PROPOSITIONS

Au regard du bilan 2015 et des nouveaux objectifs fixés pour 2016, je vous propose donc d'octroyer une subvention à l'association ASMAJ pour un montant de 17 000 €.

INCIDENCES FINANCIÈRES

La dépense sera financée sur les crédits de paiement de l'exercice 2016.

N° de programme	N° opération	Libellé	Imputation	Engagement C.P
10329	2014103291	Autres interventions sociales	65-58-6574	17 000 €

Au bénéfice des considérations qui précèdent et, sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe et m'autoriser à signer la convention conforme au modèle type prévu à cet effet.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL